

LE DROIT DE GREVE DANS LE PRIVE

Le droit de grève en France est:

- un **droit garanti par la Constitution**,
- un **droit individuel des salariés**,
- Bref, **c'est une liberté individuelle**

A contrario de ce qui est annoncé dans nombre d'entreprises, **le droit de grève n'est pas un droit réservé aux organisations syndicales.**

Le droit de grève est donc un droit individuel et aucun salarié ni aucun citoyen ne peut priver un autre salarié de sa liberté de faire grève.

Qui peut faire grève ?

Tout salarié, syndiqué ou non, a le droit de faire grève dans son entreprise dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

Exemple : Dans une entreprise ne comportant qu'un seul salarié, celui-ci a le droit de faire grève s'il répond à un mot d'ordre de grève national. Des salariés peuvent cesser le travail dans le cadre d'une grève nationale interprofessionnelle s'il s'agit de soutenir des revendications professionnelles : défense des retraites, refus des blocages des salaires ou de la réduction du temps de travail.

Le salarié doit-il se déclarer gréviste ?

Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Un gréviste peut-il être sanctionné ?

Non, un salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.